



Avis public

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

**RÈGLEMENT 648-2022
PPCMOI (2025-40058)
(Lots 3 737 024, 3 967 592
et 3 737 013, chemin du Village)
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS DE CE QUI SUIT :

Invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Le conseil a adopté, à sa séance du 13 mai 2026, la résolution 225.05.26 concernant un second projet de résolution relativement à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village dans les zones RV-29 et MIX-3.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet, conformément à l'article 22 du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI et de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, ch. A-19.1), d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une telle résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, ch. E-2.2).

Plus précisément, ce second projet de résolution autorise un projet particulier de construction sur les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village et comporte les éléments ci-après:

- Autoriser l'aménagement d'un projet intégré dont l'usage est résidentiel, alors que la réglementation en vigueur autorise les projets intégrés de nature commerciale seulement;
- Autoriser la construction de bâtiments principaux de type habitations multifamiliales (H4) à l'intérieur de la portion du terrain zoné RV-29, alors que la réglementation en vigueur autorise la construction de bâtiments principaux de types H1, H2 et H3 seulement;

Public notice

Procedure for registering qualified voters

**BY-LAW 648-2022
SCAOPI (2025-40058)
(Lots 3 737 024, 3 967 592
and 3 737 013, chemin du Village)
SECOND DRAFT RESOLUTION**

PLEASE TAKE NOTICE OF THE FOLLOWING:

Invitation to interested persons entitled to sign a request for referendum approval.

At its sitting of May 13th, 2026, Council adopted resolution 225.05.26 regarding a second draft resolution for a specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOPI) for lots 3 737 024, 3 967 592 and 3 737 013, chemin du Village within zones RV-29 and MIX-3.

This second draft resolution contains provisions, in accordance to Article 22 of By-law (648-2022) regarding SCAOPI and Article 132 of the *Urbanism and Development Act* (LRQ, ch. A-19.1) which may cause interested persons to request that the by-law containing such resolution be submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (LRQ, ch. E-2.2).

More precisely, this second draft resolution authorizes a specific construction project on lots 3 737 024, 3 967 592 and 3 737 013, chemin du Village and comprised of the following elements:

- Authorize the development of an integrated project for residential use, whereas the current regulations authorize integrated projects of a commercial nature only;
- Authorize the construction of principal buildings of the multifamily residential type (H4) within the portion of the property zoned RV-29, whereas the current regulations authorize only principal buildings of types H1, H2, and H3;

• Autoriser un pourcentage d'espace naturel de 70%, alors que la réglementation en vigueur exige un pourcentage d'espace naturel de 90%; • Autoriser la construction de bâtiments principaux ayant trois (3) étages, alors que la réglementation en vigueur autorise un nombre maximal de deux (2) étages ;	• Authorize a natural space ratio of 70%, whereas the current regulations require a natural space ratio of 90%; • Authorize the construction of principal buildings with three (3) storeys, whereas the current regulations permit a maximum of two (2) storeys.
<u>Le projet doit respecter la réglementation en vigueur.</u> Une demande relative à l'une des dispositions du règlement peut provenir des zones concernées RV-29 et MIX-3 et des zones contigües RV-28, RV-32, RV-33, C-3, C-4, C-5, C-6, MIX-1, I-2 et RF-10. Une illustration de la zone concernée et des zones contigües à celle-ci est jointe au présent avis. Un exemplaire à plus grande échelle de cette illustration est également disponible pour consultation au www.morinheights.com. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en formulant une demande par courriel à consultations@morinheights.com	<u>The project must comply with current regulations.</u> An application relating to one of the provisions of the by-law may come from the zones concerned RV-29 and MIX-3 and the contiguous zones RV-28, RV-32, RV-33, C-3, C-4, C-5, C-6, MIX-1, I-2 and RF-10. An illustration of the zone concerned and the adjoining zones is attached to this notice. A larger-scale copy of this illustration is also available for consultation at www.morinheights.com. The information allowing the determination of which interested persons have the right to sign a request can be obtained by presenting a request by email at consultations@morinheights.com.
Conditions de validité d'une demande Pour être valide, toute demande doit: 1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient; 2. être transmise au bureau de la municipalité au plus tard le 22 mai à 12h00 par courriel à consultations@morinheights.com ou en personne à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi); 3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personne intéressées dans la zone ou le secteur de zone n'excède pas 21. Est une personne intéressée : a. toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes : • être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; • être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; • être majeur(e) et de citoyenneté canadienne; • ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil. b. tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise	Conditions for the validity of the application To be valid, an application must: 1. state clearly the provision to which it refers and the zone or area of a zone from which it originates; 2. be received by the municipal office no later than May 22nd, 2026 at 12:00PM by email at consultations@morinheights.com or in person at the Town hall during regular business hours (Monday to Thursday from 8h30 to 16h30 and Friday from 8h30 to noon); 3. be signed by at least 12 interested persons of the zone or area of a zone from which it originates or by a majority of them if their number of interested persons within the zone or area of a zone does not exceed 21. Is an interested person : a. any person not disqualified from voting and who meets the following conditions: • is domiciled in a zone from which an application may originate; • has been domiciled for at least six (6) months in Quebec; • be of legal age and a Canadian citizen; • not be disqualified from voting as a result of a judgment rendered under Section 288 of the Civil Code. b. any sole owner of an immovable or sole occupant of an business establishment, not

qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être, au 13 mai 2026, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé ou une résolution par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

c. tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être, au 13 mai 2026, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, au 13 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

disqualified from voting and who meets the following conditions:

- being, on May 13th, 2026, owner of an immovable or occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
- having filed or file at the same time as the application, a writing or a resolution signed by the owner or the occupant requesting that his or her name be entered on the referendum list, if applicable;

c. any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment not disqualified from voting and who meets the following conditions:

- has been, on May 13th, 2026, undivided co- owner of an immovable or co-occupant of a business establishment situated in the zone from which an application may originate;
- be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants, on May 13th, 2026, as being the one having the right to sign the application in their name and be entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been filed or must be filed with the application.

In the case of a legal person, one must:

- designate by resolution one of its members, directors or employees who, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship, nor disqualified from voting;
- having filed or file the resolution with the application, designating the person authorized to sign the application and to be entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, a person shall have his or her name entered on the list in only one capacity, as per section 531 of *An Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The provisions in respect of which no valid application is received may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

Given at Morin Heights, this May 14th, 2026.

General manager

Hugo Lépine
Greffier-trésorier Registrar-treasurer

Ho-fanie

Hugo Lépine - Greffier-trésorier

